



## Confusions en tous genres à la CP-CNU

Conformément à son engagement d'“ouvrir la boîte noire du CNU”, la Ferc Sup CGT rend compte publiquement du déroulement de la dernière AG de la CP-CNU.

La Commission Permanente du Conseil National des Universités (CP-CNU) s'est réunie en assemblée générale le 21 mars 2012. Cette instance, qui a été officialisée par le décret n°2009-461, rassemble tous les bureaux de toutes les sections du CNU. Elle n'a pas autorité sur les sections, qui restent souveraines.

Elle est présidée par Dominique Faudot (27e section), membre du SneSup FSU élue en décembre 2011 avec une majorité de 2 voix contre le président sortant, Frédéric Sudre, président de la 2e section. Dominique Faudot avait bénéficié avant le second tour du désistement d'un candidat du SGEN CFDT qui s'était déclaré ouvertement favorable à la mise en place de la procédure d'évaluation quadriennale. Le reste du bureau a ensuite été élu par la CP-CNU (un membre par groupe de sections).

La convocation de la réunion du 21 mars a donné lieu à une première confusion administrative, car seulement 216 personnes ont été convoquées sur 237, dont certains à une fausse adresse. Le point principal des débats a porté sur l'évaluation quadriennale. Les sections, consultées, ont dans leur grande majorité adopté des motions à ce sujet. 1/3 environ des sections se prononcent contre le principe même de l'évaluation quadriennale, 1/3 de plus refusent l'évaluation telle qu'elle semble prévue, et les sections du dernier tiers se placent dans la perspective de l'évaluation et discutent des principes à mettre en œuvre.

Un groupe de travail “évaluation” s'est réuni depuis janvier et il est ressorti de ses travaux deux projets de motion. Les deux textes diffèrent essentiellement par leur chapeau, le texte 1 se situant plutôt dans le cadre de l'évaluation, le texte 2 plutôt dans le cadre du refus de l'évaluation. Les corps des deux textes sont très similaires quand ils listent les prérequis au cas où l'évaluation se ferait.

La question essentielle, à savoir essayer d'obtenir l'abrogation du décret instituant l'évaluation quadriennale, n'a pas pu être posée. En effet le bureau a refusé, sous des prétextes spécieux, de mettre aux voix une motion 3, élaborée en cours de séance, portée par un élu Ferc Sup CGT, et qui reprenait le début de la motion 2 contre l'évaluation en supprimant toute réflexion sur la mise en place de l'évaluation. Finalement un vote présenté comme uniquement indicatif a donné 92 voix pour le texte 1, 43 pour le texte 2, 7 voix pour aucun des textes.

En fin d'après midi, la CP-CNU a donné mandat au bureau pour défendre le principe d'une évaluation de la PES faite par le CNU, sans apparemment réaliser qu'en faisant cela le CNU foncerait tête baissée dans un processus conforme en tous points à ce que les deux textes sur l'évaluation étaient d'accord pour rejeter : quotas, notations avec des lettres A,B,C.

On peut certes retenir un point positif de la réunion du 21 mars, la motion s'opposant à la création d'une section de criminologie. Mais l'important n'est pas là. Il faut revenir à la question essentielle, l'abrogation du décret instituant l'évaluation quadriennale. L'hypothèse d'une alternance politique possible ne nous exonèrera pas d'une forte mobilisation, dans la continuité de la lutte de 2009, pour obtenir cette abrogation. Il faut rassembler, au CNU et en dehors du CNU, tous ceux qui sont opposés à cette évaluation et bloquer toute tentative d'orchestration de sa mise en place par la CP-CNU.

Pour sa part, la Ferc Sup CGT et les élus au CNU sur les listes soutenues par la FERC Sup CGT continuent à réclamer l'abrogation du décret n°2009-460 et en particulier la suppression de l'évaluation individuelle quadriennale des enseignants-chercheurs. Elle appelle le monde universitaire à signer la pétition contre l'évaluation sur son site internet : [www.ferc-sup.cgt.fr](http://www.ferc-sup.cgt.fr)

Montreuil, le 10 avril 2012.